

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS636

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Simion, Mme Runel, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte,
Mme Dombre Coste et Mme Godard

à l'amendement n° AS|625 de M. Bazin

ARTICLE 16 BIS D

À l'alinéa 11, après le mot :

« pénalité »

insérer les mots :

« qui ne peut être supérieur à 1 euro. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à plafonner à 1 euro symbolique la « taxe lapin » sur les rendez-vous médicaux non honorés.